



**Déclaration de B Lab concernant les sujets de controverse :  
services d'eau et d'assainissement  
Mise à jour en avril 2022**

## Approche de B Lab concernant les sujets de controverse et la certification B Corp

Les entreprises certifiées B Corporation sont des entreprises à but lucratif qui répondent aux normes les plus rigoureuses en matière de performance sociale et environnementale globale, de responsabilisation et de transparence. Elles sont à l'avant-garde du mouvement visant à utiliser l'activité des entreprises comme une force pour générer un impact positif.

Des interrogations délicates et complexes surgissent régulièrement quant à la manière dont les sujets de controverse touchant le monde des entreprises peuvent affecter l'éligibilité d'une entreprise à la certification B Corp. Ces situations peuvent être communiquées par une entreprise dans son [Formulaire lié aux exigences de transparence](#), par une tierce partie par le biais de la [Procédure de plainte publique](#) officielle de B Lab ou par l'opinion publique, en débattant autour des exigences et des normes de certification de B Corp. Le [Conseil consultatif sur les Normes](#) indépendant de B Lab se charge ensuite de prendre les décisions appropriées, dans le cadre d'un processus d'examen associé aux exigences de transparences.

Le Formulaire lié aux exigences de transparence de B Lab sert de fondement au processus d'examen des exigences de transparence, qui couvre les industries, les pratiques, les résultats et les sanctions sensibles, et qui s'appuie sur des examens et des normes de tierces parties, comme la Liste d'exclusion de la SFI et les Conventions de l'Organisation internationale du travail. Dans la mesure où une liste de sujets sensibles peut être incomplète, B Lab se réserve alors le droit de procéder à des examens similaires sur des questions non mentionnées dans le Formulaire lié aux exigences de transparence, mais qui sont considérées comme sujettes à des préoccupations importantes de la part des parties prenantes et à une violation potentielle de la Déclaration d'interdépendance du mouvement B Corp.

Face à l'émergence de nouveaux secteurs d'activité ou de questions pour lesquels un modèle de prise de décision n'a pas encore été élaboré, B Lab conduit des recherches sur le sujet afin d'orienter la décision du Conseil consultatif sur les Normes. Cette recherche se base sur la compilation de sources complémentaires par le personnel de B Lab, avec pour objectif général d'identifier et de comprendre les différentes préoccupations du secteur ou le sujet de controverse, ainsi que les différentes perspectives des parties prenantes. Ce travail s'appuie sur une analyse de la presse spécialisée dans le secteur et l'impact de cette dernière, la manière dont le sujet de controverse est réglementé par d'autres normes, les politiques publiques existantes et les

recommandations de politiques publiques émanant d'organisations à but non lucratif et d'autres experts en la matière, les cas d'étude des acteurs du secteur, aussi bien positifs que négatifs, les entretiens avec des experts et d'autres commentaires et points de vue du public. Ce contenu est à son tour utilisé pour élaborer le cadre de l'examen du Conseil consultatif sur les Normes, afin de déterminer les types de questions auxquelles chaque entreprise devra répondre.

En ce qui concerne les secteurs d'activité sujets à des controverses, une tension naturelle et saine oppose la tendance à exclure toutes les entreprises de ces secteurs d'activité de la possibilité d'obtenir la certification B Corp, et le *besoin d'un leadership* qui a le potentiel de transformer la culture, le comportement et l'impact de ces entreprises. Même si B Lab et son [Conseil consultatif sur les Normes](#) peuvent déterminer qu'une industrie dans son ensemble n'est pas éligible à la certification en raison de ses impacts négatifs ou de ses pratiques, ils reconnaissent également que dans certains secteurs sujets à controverse, il est possible pour les entreprises de gérer de manière significative ces impacts négatifs potentiels ou ces controverses. Dans ce contexte, le besoin de distinguer les bons et les mauvais acteurs, ainsi que les pratiques satisfaisantes, optimales et exemplaires, peut s'avérer plus urgent que jamais, en implantant des normes rigoureuses en matière de performances sociales et environnementales vérifiées, de responsabilisation et de transparence publique. La mise en place de normes réalistes et transparentes, qui contribuent à améliorer les décisions en matière de politique, d'investissement, d'achat et d'emploi, sert au mieux les intérêts de toutes les parties prenantes.

Tout en reconnaissant qu'il existe de nombreux points de vue différents et raisonnables sur ce qui contribue à une prospérité partagée et durable pour toutes et tous, B Lab et son Conseil consultatif sur les Normes détermineront l'éligibilité à la certification B Corp et, le cas échéant, exigeront des entreprises issues de secteurs sujets à une controverse, ayant des politiques qui suscitent la controverse, ou engagées dans des pratiques controversées, qu'elles fassent preuve de transparence quant à leurs activités et à la manière dont elles gèrent et atténuent ces préoccupations. B Lab documentera et partagera également publiquement ces prises de position afin de permettre à toutes les parties prenantes, y compris les citoyens et les décideurs politiques, de porter leur propre jugement sur les performances d'une entreprise, et de favoriser un débat public réfléchi et constructif sur ces enjeux majeurs. Les déclarations et cadres de B Lab sur les sujets de controverse peuvent être consultés [ici](#).

Ces cadres, comme les normes de B Lab en général, sont en constante évolution, et nous espérons pouvoir les améliorer à l'avenir. B Lab est ouvert à d'autres approches qui lui permettront d'affiner son point de vue et, espérons-le, de contribuer à un dialogue constructif sur le rôle des entreprises dans la société.

Indépendamment de l'éligibilité à la certification B Corp, toutes les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, peuvent utiliser l'[Évaluation B Impact Assessment](#) comme outil de gestion d'impact interne pour évaluer et améliorer leurs pratiques globales, et/ou adopter une structure juridique de gouvernance des parties prenantes (telle qu'une entreprise à but non lucratif) adaptée à la structure actuelle de l'entreprise et à sa juridiction.

Si vous avez des questions ou des observations sur l'approche de B Lab concernant les points traités ci-dessous, nous vous invitons à envoyer un e-mail à l'équipe de gestion des normes de B Lab à l'adresse suivante : [standardsmanagement@bcorporation.net](mailto:standardsmanagement@bcorporation.net).

## Certification B Corp pour les services d'eau et d'assainissement

B Lab et son Conseil consultatif sur les Normes ont pris la décision suivante concernant l'éligibilité du secteur des services d'eau et d'assainissement à la certification B Corp :

Les entreprises qui se sont livrées aux pratiques suivantes pendant les cinq dernières années, qu'elles soient démontrées par des déclarations de l'entreprise ou des informations disponibles publiquement, ne sont actuellement pas admissibles à la certification B Corp :

- L'entreprise s'engage dans des activités de lobbying ou de plaidoyer en faveur d'une baisse du prix de l'eau pour son utilisation propre, ou de l'assouplissement des réglementations relatives à l'accès à l'eau dans son propre intérêt.
- Les parties prenantes ont formulé des préoccupations significatives, importantes et justifiées concernant l'accès à l'eau de l'entreprise, et ces préoccupations subsistent.
- Les parties prenantes ont formulé des préoccupations significatives, importantes et justifiées concernant les interactions de l'entreprise avec le secteur public, notamment des allégations de pots-de-vin, de comportements anticoncurrentiels ou de contrats avantageux, et ces préoccupations subsistent.

Toutes les autres entreprises sont admissibles à la certification B Corp si elles remplissent les critères suivants :

1. Lutte contre la corruption et non-ingérence dans les affaires gouvernementales : L'entreprise affiche publiquement ses politiques en matière de lutte contre la corruption et de non-ingérence dans les affaires gouvernementales. Les politiques détaillent les mesures mises en œuvre (notamment la formation du personnel) et la structure du système d'arbitrage interne.
2. (Le cas échéant) Accessibilité financière de l'eau : Pour les entreprises qui facturent l'eau à des consommateur-riche-s, soit :
  - a. Les tarifs pratiqués par l'entreprise pour l'eau ne représentent pas plus de 3 à 6 % du montant moyen des revenus par foyer de la collectivité concernée ; ou
  - b. Les tarifs proposés par l'entreprise sont révisés et votés par un organisme indépendant (p. ex. une agence de réglementation ou les parties prenantes concernées).

- c. Si ces deux options ne sont pas viables en raison de circonstances indépendantes de la volonté de l'entreprise, cette dernière s'implique dans des actions collectives visant à définir des prix abordables pour l'eau dans les bassins versants concernés, afin de satisfaire à l'un des deux critères ci-dessus dans le cadre de deux re-certifications.
3. Accès à l'eau : L'accès à l'eau de l'entreprise est acquis et indemnisé de façon équitable :
  - a. L'entreprise paye un tarif dépendant du volume ; ou
  - b. L'entreprise possède une licence obtenue conformément à la réglementation pour le prélèvement de l'eau, et elle agit en conformité avec les conditions de ladite licence.
4. Territoires réglementés : L'entreprise agit conformément à toute réglementation régionale et nationale concernant la qualité de l'eau, ou aux directives de qualité pour l'eau de boisson fournies par l'OMS, selon celles qui sont les plus exigeantes.
5. (Le cas échéant) Traitement des eaux usées : L'entreprise est conforme aux réglementations régionales et nationales concernant le traitement des eaux usées.
6. Gestion durable de l'eau : L'entreprise n'extrait pas l'eau dans une mesure ou à une fréquence qui affecterait drastiquement l'accès à l'eau dans la région concernée, en tenant compte du temps de recharge ou du débit de la source d'eau. L'entreprise a également instauré des mesures de gestion des ressources en eau afin de réduire les pertes d'eau au sein du réseau de distribution.
7. Action collective : L'entreprise participe à des actions collectives visant à améliorer l'accès à l'eau, ainsi que sa qualité et son accessibilité financière dans les bassins versants concernés.
  - a. Ces actions collectives peuvent inclure des échanges avec les utilisateurs finaux de la localité concernant leur participation active dans l'intendance de l'eau.

## Présentation du secteur

Parmi les Objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies (ONU), le sixième est consacré à l'accès à une eau propre et à l'assainissement pour toutes les personnes<sup>1</sup>. L'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène (WASH) est reconnu comme un droit humain. Bien que des progrès aient été réalisés dans l'amélioration de l'accès à l'eau de boisson potable et à l'assainissement, des milliards de personnes n'ont toujours pas accès à ces services vitaux. Dans le monde, une personne sur trois n'a pas accès à une eau potable, et deux personnes sur cinq ne bénéficient d'aucun dispositif de lavage des mains doté d'eau et de savon.

Les entreprises des services d'eau et d'assainissement jouent un rôle clé dans l'accès à l'eau et à l'assainissement. Le Sustainability Accounting Standards Board (SASB) définit les services d'eau et d'assainissement comme suit :

---

<sup>1</sup> [ONU](#)

« Les entreprises du secteur des services d'eau et d'assainissement possèdent et gèrent les systèmes d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées (généralement des services publics réglementés) ou fournissent des services d'eau opérationnels et spécialisés aux propriétaires de systèmes (généralement des opérations axées sur le marché). Les systèmes d'approvisionnement en eau incluent l'approvisionnement, le traitement et la distribution de l'eau à destination des résidences, des entreprises et d'autres entités telles que les gouvernements. Les systèmes d'eau usée collectent et traitent les eaux usées, notamment les eaux d'égouts, les eaux grises, les eaux industrielles usées et les écoulements d'eaux pluviales, avant de rejeter les effluents dans l'environnement<sup>2</sup>. »

Tandis que la majeure partie des entreprises de services d'eau et d'assainissement sont publiques, environ 7 % de la population urbaine dans les pays développés sont servis par des entreprises privées<sup>3</sup>. Le partenariat public-privé (PPP) est un modèle d'affaires communément répandu qui consiste à déléguer la gestion des services à des opérateurs privés dans le cadre d'accords contractuels signés avec des entités publiques. Certaines parties prenantes estiment que ces opérateurs privés sont en mesure d'améliorer l'efficacité des services et d'y incorporer des éléments de contexte et de risques propres au territoire desservi. Par exemple, un [rapport de la Banque mondiale](#) conclut que les contributions les plus durables des opérateurs privés sont visibles au niveau de l'efficacité des opérations et de la qualité du service, qui se sont toutes deux améliorées. Les conclusions globales du rapport indiquent que des PPP bien conçus peuvent faire la différence vis-à-vis de l'accessibilité financière de l'eau dans les pays en développement.

En revanche, d'autres parties prenantes estiment que les services d'eau devraient rester de l'ordre de la sphère publique<sup>4</sup>. Par exemple, un [rapport de Corporate Accountability](#) s'est penché sur l'impact de la privatisation et de la libéralisation des services d'eau et d'assainissement, plaidant en faveur des services publics. Le rapport met en lumière les risques liés à la privatisation de l'eau, tels que la baisse de la qualité de l'eau et les problèmes de santé publique qui en découlent, la hausse du prix de l'eau et la corruption. Bien que ces risques soient réels, la recherche et l'implication des parties prenantes semblent aussi indiquer que les entreprises peuvent mettre en œuvre les bonnes pratiques nécessaires pour pallier ces risques (que nous évoquerons en détail dans la partie suivante). Dans un éditorial du *Journal of Water Resources Planning and Management*, Gary H. Wolff précise d'ailleurs que « nous n'avons, en théorie, pas besoin de décider qui des acteurs privés ou publics sont supérieurs. Nous devons adopter et appliquer les "règles du jeu" que les services et opérateurs publics et privés doivent respecter pour agir efficacement et répondre aux besoins et désirs de la société<sup>5</sup>. »

## Risques et problèmes clés

---

<sup>2</sup> [Sustainability Accounting Standards Board \(SASB\)](#)

<sup>3</sup> [Banque mondiale](#)

<sup>4</sup> [Corporate Accountability](#)

<sup>5</sup> [Journal of Water Resources Planning and Management](#)

Voici les principales préoccupations des parties prenantes identifiées par B Lab en matière de services d'eau et d'assainissement :

### **Corruption et ingérence dans les affaires gouvernementales**

En règle générale, le gouvernement lance un appel d'offres pour des services d'eau et d'assainissement, auquel les opérateurs privés répondent pour remporter le contrat. Au vu de cette relation continue avec le secteur public, les services d'eau privés peuvent être amenés à recourir aux pots-de-vin et à la corruption pour supplanter la concurrence, accéder au marché, négocier des conditions plus favorables ou encore assouplir les réglementations<sup>6</sup>.

Outre l'aspect pécuniaire, la corruption a également des coûts plus pernicioeux, notamment l'accessibilité financière et la qualité de l'eau, ainsi que son accès, affectés par l'altération des conditions contractuelles ou des réglementations. Nous évoquons ces différents risques dans les parties suivantes.

Les entreprises peuvent atténuer le risque de corruption et de pot-de-vin en établissant une politique autour de ces problématiques, ainsi qu'une politique de non-ingérence dans les affaires gouvernementales. Ces textes doivent être rendus publics et inclure les mécanismes qui permettent au personnel de signaler les agissements.

### **Accessibilité financière de l'eau**

L'accessibilité financière est un facteur clé dans l'amélioration des conditions d'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène<sup>7</sup>. Certains foyers n'ont pas les moyens d'accéder à des sources d'eau répondant aux normes nationales les plus basses.

À l'annonce des ODD, en 2015, bien que l'accessibilité financière ait fait partie des 10 cibles communes à six ODD, aucune méthodologie n'a été proposée pour mesurer ce critère. Plus récemment, en mai 2021, l'UNICEF et l'OMS ont publié un rapport intitulé « The Measurement and Monitoring of Water Supply, Sanitation, and Hygiene Affordability » (Mesure et suivi de l'accessibilité financière des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène). Par le passé, l'accessibilité financière était principalement mesurée en fonction d'un seuil minimal de dépenses, autrement dit la part des dépenses d'un foyer dédiée à l'eau potable et aux eaux usées par rapport aux revenus annuels, ensuite comparée à un seuil d'accessibilité financière. Bien que ce seuil d'accessibilité financière varie d'un pays à l'autre, les banques multilatérales de développement et l'OCDE le place généralement entre 3 et 5 %.

Et si cette approche par seuil connaît une certaine popularité auprès des décideurs et des prestataires de services, elle reste cependant limitée. Fait important, elle ne prend pas en compte les dépenses d'un foyer dédiées à d'autres services essentiels, dépenses qui fluctuent

---

<sup>6</sup> [Corporate Accountability](#)

<sup>7</sup> [UNICEF et OMS](#)

d'un foyer et d'un lieu à l'autre. Parmi les alternatives, on trouve l'analyse du comportement des personnes vis-à-vis des dépenses WASH et des niveaux de service (préférence révélée) ; de ce que ces personnes disent (préférence déclarée) ; et de l'accessibilité financière pour les foyers sous le seuil de pauvreté. Actuellement, les études nationales représentatives et les ensembles de données fournissent des données plus complètes pour appuyer le calcul du seuil de dépenses, par rapport aux autres approches.

Les services d'eau privés sont aussi confrontés à la question du prix de monopole. Les juridictions limitent en effet la mesure dans laquelle ces services peuvent imposer leurs propres tarifs. Par exemple, aux États-Unis, les tarifs proposés par les services d'eau privés sont réglementés par des organismes à l'échelle de chaque État<sup>8</sup>. Au Brésil, le prix de l'eau potable et de l'assainissement est fixé par des conventions de concession entre les municipalités et les agences de réglementation, puis ajusté chaque année en fonction de l'inflation. En Afrique du Sud, en revanche, les services d'eau privés peuvent imposer leurs propres tarifs fondés sur ceux du marché. Dans les juridictions où le prix de l'eau est réglementé par le gouvernement, l'accessibilité financière de l'eau est particulièrement menacée par la corruption. Par ailleurs, l'accessibilité financière de l'eau dépend grandement du marché : les entreprises doivent donc se montrer à l'écoute des collectivités pour comprendre leur vision des tarifs de l'eau et leur définition d'un prix abordable (par exemple, un pourcentage du revenu disponible).

Il est possible pour les entreprises d'améliorer l'accessibilité financière de l'eau pour leurs utilisateurs finaux en veillant à ce que les prix de l'eau et les dépenses des ménages liées à l'eau représentent 3 à 6 % des revenus annuels. Toute proposition de modification des tarifs devra ensuite être étudiée et validée par un organisme indépendant, tandis que les entreprises s'engagent dans des actions collectives pour améliorer l'accessibilité financière de l'eau.

## Accès à l'eau

Les méthodes utilisées par les entreprises pour accéder à l'eau et à la privatisation de ce qui est considéré comme un « bien public » suscitent des interrogations essentielles. À défaut d'une taxation suffisante des droits sur les ressources en eau par rapport à leur juste valeur marchande, ce qui revient à privatiser l'eau et à réduire les ressources nécessaires pour soutenir les infrastructures municipales, les préoccupations d'ordre pratique sont nombreuses<sup>9</sup>. Il arrive que les services d'eau et d'assainissement exploitent la seule source d'eau potable d'une collectivité ou d'une région donnée, ce qui peut avoir des effets néfastes sur les collectivités locales, notamment en les obligeant à trouver de nouvelles sources d'approvisionnement en eau, en tarissant les sources d'eau naturelles et en limitant l'utilisation de l'eau. Quand les terres ou les droits sont détenus directement par l'entreprise, les frais ou les taxes payés pour l'extraction de l'eau peuvent varier considérablement : ils sont alors fondés sur le volume utilisé ou extrait, sur un montant forfaitaire ou tout simplement inexistant. Dans de nombreux cas, dépendant de leur taille et de leur emplacement, les entreprises disposent d'un

<sup>8</sup> [Government Accountability Office des États-Unis](#)

<sup>9</sup> [Vice](#)

contrôle limité sur les structures de paiement. Certaines se lancent alors dans le lobbying pour instaurer des politiques leur permettant d'accéder à davantage de sources d'eau ou même de réduire son coût, ce qui leur permet d'engendrer des profits, au détriment du bien public.

Pour démontrer que leur accès à l'eau est obtenu de manière équitable, les entreprises peuvent s'engager à payer des frais établis en fonction du volume, ou même à obtenir des licences conformes à la réglementation.

## Qualité de l'eau

Une eau de qualité décente est essentielle à la santé, au développement économique et social des personnes, mais aussi à l'écosystème<sup>10</sup>. Les stations d'épuration accueillent les eaux brutes et en éliminent les contaminants grâce à un traitement à base de produits chimiques qui permet d'obtenir une eau propre à la consommation et à l'assainissement. Une eau de mauvaise qualité peut poser des problèmes environnementaux et sanitaires : par conséquent, les stations d'épuration sont généralement soumises à des réglementations détaillées qui permettent de contrôler et surveiller leur impact.

Ces risques sont d'autant plus élevés dans les collectivités marginalisées. Par exemple, en 2014, les résident-e-s de Flint, au Michigan, ont été victimes d'une injustice environnementale quand la ville a changé de source d'approvisionnement en eau pour réaliser des économies<sup>11</sup>. Environ 45 % de la population de Flint vit en dessous du seuil de pauvreté, et près d'une maison sur six y est abandonnée. Les échantillons d'eau collectés dans plusieurs maisons ont révélé des taux de plomb élevés ainsi que des bactéries responsables de la légionellose. Les habitant-e-s ont déposé plusieurs plaintes concernant l'eau acide, colorée et à l'odeur désagréable de la ville, à l'origine de problèmes de santé tels que des éruptions cutanées, des pertes de cheveux et des démangeaisons. Ces plaintes ont néanmoins été ignorées pendant des mois. La Michigan Civil Rights Commission, responsable du respect des droits civiques, a conclu que la réponse inadaptée du gouvernement vis-à-vis de la crise sanitaire de Flint était la conséquence d'un racisme systémique. En 2017, le tribunal a exigé de la ville qu'elle remplace les canalisations qui contiennent du plomb, et a mis à disposition des fonds supplémentaires pour diverses actions : nouvelles analyses de l'eau du robinet, installation de filtres sur les robinets, programme de sensibilisation, eau en bouteille gratuite pendant l'année suivante ou encore programmes de santé pour venir en aide aux personnes résidentes affectées par la crise.

Des problèmes dans la distribution d'eau potable se posent également dans de nombreux autres pays d'Asie, d'Europe et d'Amérique du Sud, ainsi que la plupart de l'Afrique, en raison d'un développement insuffisant des infrastructures liées à l'eau<sup>12</sup>. Bien que la réglementation

---

<sup>10</sup> [ONU-Eau](#)

<sup>11</sup> [National Resource Defense Council](#)

<sup>12</sup> [ScienceDirect](#)

varie d'une juridiction à l'autre, les [Directives de qualité pour l'eau de boisson élaborées par l'OMS](#) sont reconnues comme une norme mondiale.

Pour proposer une qualité de l'eau suffisante à ses utilisateurs finaux, les entreprises doivent se conformer aux réglementations régionales et nationales concernant la qualité de l'eau ou les Directives de qualité pour l'eau de boisson de l'OMS, selon celles qui sont les plus exigeantes en la matière.

### **Traitement des eaux usées**

Les stations de traitement de l'eau potable et des eaux usées génèrent des effluents, autrement dit des résidus et des solides composés des produits chimiques servant au processus de traitement et des contaminants provenant des sources d'eau ou d'eaux usées<sup>13</sup>. Après traitement, les effluents sont rejetés dans les eaux de surface ou les eaux souterraines. Les effluents peuvent poser des problèmes environnementaux et sanitaires : par conséquent, les stations d'épuration sont généralement soumises à des réglementations détaillées qui permettent de contrôler et surveiller leur impact. Par exemple, pour atténuer ces risques, des plafonds sont établis concernant le rejet des effluents. S'ils sont dépassés, les entreprises risquent des amendes et la perte de leur licence. En parallèle, les pouvoirs publics et réglementaires multiplient les contrôles à mesure que de nouvelles substances sont identifiées comme problématiques.

Les entreprises ont le pouvoir de minimiser les risques du traitement des eaux usées pour l'environnement et la santé en respectant les réglementations locales et nationales.

### **Gestion durable de l'eau**

La gestion durable de l'eau est au cœur des préoccupations concernant l'utilisation de cette ressource. Les entreprises peuvent extraire l'eau à un rythme qui épuise progressivement la source d'eau, affectant non seulement la gestion à long terme de l'entreprise, mais aussi les collectivités et les écosystèmes qui dépendent de ces sources. Il se peut également que de grandes quantités d'eau soient perdues au sein du réseau de distribution (ce qu'on appelle l'eau non génératrice de revenu) en raison d'infrastructures défectueuses ou inefficaces.

Ces risques sont d'autant plus élevés dans les régions où les sources d'eau sont exploitées en concession ou surexploitées :

- Sources d'eau exploitées en concession : il s'agit des sources d'eau où le volume de la licence collective dépasse le volume de recharge annuel moyen des aquifères, alors que les volumes réels d'extraction d'eau peuvent être différents. Une source d'eau exploitée en concession peut également être surexploitée.

---

<sup>13</sup> [SASB](#)

- Sources d'eau surexploitées : Sont considérés comme surexploités les aquifères dans lesquels l'extraction des eaux souterraines dépasse le volume de recharge annuel moyen, de telle sorte que la persistance de cette condition pendant de longues périodes occasionne des impacts environnementaux tels que l'épuisement des sources, des lacs, des zones humides ; la diminution ou la disparition du débit de base des rivières ; la baisse permanente du niveau des eaux souterraines ; la pénétration d'eau salée, etc.<sup>14</sup>

Les entreprises peuvent œuvrer dans l'optique d'une gestion durable de l'eau en identifiant les volumes d'extraction raisonnables par rapport aux volumes de recharge ou de débit moyens. D'autres solutions incluent le suivi des volumes d'extraction afin qu'ils restent durables et n'affectent pas les nappes phréatiques ou l'accès à l'eau par les autres parties prenantes, ou encore l'intégration de programmes de gestion des ressources en eau pour réduire les pertes d'eau au sein du réseau de distribution.

## Justification de la décision du Conseil consultatif sur les Normes

Le secteur des services d'eau et d'assainissement joue un rôle central dans la réalisation de l'objectif 6, qui consiste à assurer un accès à l'eau et à l'assainissement pour chaque personne. En raison de la tension inhérente entre la maximisation du bénéfice social et celle du rendement pour les actionnaires, le secteur des services d'eau et d'assainissement est sujet à de nombreux problèmes : corruption, accessibilité financière, accès et qualité de l'eau, traitement des eaux usées et gestion durable de l'eau. Des recherches auxiliaires et menées par les parties prenantes indiquent qu'un accompagnement adapté des bonnes pratiques en entreprise permet d'atténuer ces risques. C'est pourquoi les entreprises certifiées B Corporation du secteur sont invitées à prouver que leur modèle d'affaires suit une approche holistique et soucieuse des parties prenantes, qui met l'accent sur l'amélioration de la qualité de l'eau, mais aussi son accès et son accessibilité financière pour le bassin versant.

Il est essentiel que les services d'eau et d'assainissement participent à des actions collectives et collaborent avec les parties prenantes des collectivités pour assurer l'intendance de cette ressource partagée qu'est l'eau. Les parties prenantes incluent les utilisateurs finaux, les collectivités et groupes d'action locaux, les employé-e-s et autres membres du personnel, ainsi que les gouvernements, agences de réglementation et organisations de la société civile. Les collectivités engagées dans des actions collectives peuvent collaborer pour améliorer la qualité, l'accès et l'accessibilité financière de l'eau pour les parties prenantes du bassin versant. Parmi les résultats obtenus par le biais d'actions collectives, on compte la définition d'un objectif d'utilisation de l'eau, de nouveaux investissements dans les infrastructures ou encore les plaidoyers stratégiques et la sensibilisation.

La [déclaration de B Lab concernant l'industrie de l'eau en bouteille](#) a servi de cadre majeur pour ces normes. L'industrie de l'eau en bouteille a beau être distincte, elle n'échappe pas aux risques du secteur concernant la qualité de l'eau, son accès et sa gestion durable. En outre, la déclaration

---

<sup>14</sup> [CONAGUA](#)

souligne le recours aux actions collectives pour améliorer la qualité, l'accès et la disponibilité de l'eau dans le bassin versant. Pour être éligibles à la certification B Corp, les entreprises d'eau en bouteille sont tenues de publier sur leur profil public B Corp les méthodes auxquelles elles ont recours pour remédier aux principaux problèmes de l'industrie.

Ces normes n'imposent pas spécifiquement des exigences minimales supplémentaires concernant d'autres questions potentiellement importantes pour les services d'eau et d'assainissement, qui sont déjà suffisamment couvertes par les normes de certification B Corp. Toutes les entreprises qui souhaitent obtenir la certification B Corp, y compris les services d'eau et d'assainissement, doivent remplir le Formulaire lié aux exigences de transparence, qui couvre des sujets tels que les litiges et les amendes. Tout élément de ce type mentionné dans le Formulaire lié aux exigences de transparence, ainsi que par le biais du processus de vérification des antécédents et de plainte du public sera examiné par B Lab et est susceptible de mener à des exigences de transparence supplémentaires, à des mesures correctives ou à une inéligibilité de plein droit.

\*\*\*\*\*

La décision du Conseil consultatif sur les Normes est le fruit de recherches indépendantes menées par B Lab et de consultations de parties prenantes, notamment d'experts universitaires.

Cette déclaration est effective depuis avril 2022 jusqu'à un nouveau jugement de la part du Conseil consultatif sur les Normes.

Veillez envoyer vos commentaires ou vos questions à l'équipe de gestion des normes de B Lab à l'adresse suivante : [standardsmanagement@bcorporation.net](mailto:standardsmanagement@bcorporation.net).